



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix-sept février à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Absentes :

- /// Mme Sabrina PICHERIT a donné pouvoir à M. Jean Yves PIRONNEC (du bordereau n° 2 au bordereau n° 23)
- /// Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à M. Thierry EVENO

Date de convocation : 9 février 2021

Nombre de conseillers

- /// En exercice : **33**
 - Présents : 32 pour le bordereau n° 1
 - Votants : 33 pour le bordereau n° 1
 - Présents : 31 (du bordereau n° 2 au bordereau n° 23)
 - Votants : 33 (du bordereau n° 2 au bordereau n° 23)

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

(2021/1/01) – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2021 RAPPORTEURS : ANNE GALLO ET ANDRE BELLEGUIC

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes d'au moins 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2021.

Depuis 2016, la loi NOTRe a apporté quelques modifications sur les modalités de tenue et de présentation des orientations budgétaires : un rapport d'orientations budgétaires est présenté et est mis en débat ; il est acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Le décret n°2016-841 du 16 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport. Le rapport et la délibération sont transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les données du rapport d'orientations restent prévisionnelles, compte tenu de nombreux paramètres, notamment en termes de dotations et de bases fiscales, qui n'ont pas encore été communiqués à la commune.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021. Ce dernier concerne les projets de budget principal et de budgets annexes ; **DIT** que le rapport sera transmis au président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et mis à disposition du public.

**(2021/1/02) – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS.
RAPPORTEUR : Anne GALLO**

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Avé pour les exercices 2012 et suivants.

Ce contrôle a été ouvert par lettre du 13 août 2019 au Maire de la commune. L'entretien préalable, prévu à l'article L 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 16 octobre 2019 avec le Maire. Lors de sa séance du 30 juin 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 20 juillet à l'ordonnateur.

Après étude du rapport d'observations provisoires, la commune, dans un courrier du 25 septembre 2020 a souhaité apporter des réponses complémentaires.

Monsieur Hervé PELLOIS, Maire lors du mandat 2008-2014 a été informé de la clôture du contrôle pour ce qui concerne sa gestion entre 2012 et 2014, par courriel du 12 juin 2020.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, la Chambre a arrêté ses observations définitives qui ont été adressées le 10 novembre 2020 à l'ordonnateur.

La commune a répondu par courrier du 9 décembre 2020 concernant les 3 recommandations formulées par la Chambre, afin que cette réponse soit jointe au rapport définitif.

Le document final comprenant les observations de la Chambre issues de sa séance du 20 octobre 2020 et le courrier du Maire du 9 décembre 2020 a été adressé à la commune par courrier du 8 janvier 2021 pour être porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

L'ensemble des pièces du rapport a été adressé individuellement à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil.

Résumé des observations de la Chambre régionale des comptes

Recommandation n° 1 : Actualiser le programme pluriannuel d'investissement et le compléter d'un plan de financement ainsi que d'une analyse des coûts de fonctionnement induits.

La commune présente une situation financière saine, qu'elle a consolidée depuis 2014 en pratiquant une politique d'investissement mesurée. Elle est ainsi parvenue à se désendetter et à renforcer sa trésorerie en limitant l'effort fiscal des contribuables. Son programme pluriannuel d'investissement prévoit cependant pour la période 2020-2026 une accélération des dépenses pour mener à bien des opérations phares, comme la construction d'un complexe sportif et le réaménagement du centre-ville. Dans un contexte où la crise sanitaire risque de peser sur les équilibres financiers, et alors qu'un nouveau mandat municipal s'engage, **la chambre invite la commune à actualiser son programme pluriannuel d'investissement, à le compléter de prévisions de recettes pour en vérifier la soutenabilité après mobilisation de ses marges de manœuvre, et à le soumettre à l'approbation du conseil municipal.**

Recommandation n° 2 : Finaliser la fiabilisation de l'inventaire des immobilisations

En 2012, le précédent rapport de la chambre avait souligné la nécessité de tenir un inventaire fiable des biens communaux et de vérifier sa concordance avec l'état de l'actif établi par le comptable.

La collectivité ne tient toujours pas d'inventaire physique complet de ses biens mobiliers et immobiliers. Elle dispose de plusieurs bases : l'état de l'actif du comptable, un inventaire comptable (base de données des immobilisations) et plusieurs inventaires physiques sous forme de tableaux Excel, tenus par les différents services de la collectivité et comportant des listes de bâtiments et de matériels utilisés par les agents.

Cependant, des écarts très importants demeurent entre les états comptables suivis par les services de la collectivité et ceux du comptable public, dus non seulement à des changements de méthode comptable, de logiciels, d'organisation du travail et d'intervenants, mais également à l'absence de valorisation ou d'inscription d'un patrimoine parfois très ancien.

La collectivité est consciente de la nécessité de fiabiliser ses états du patrimoine, et s'est engagée sur plusieurs axes d'amélioration depuis 2013, en lien avec le comptable public : mise en place de procédures régulières de comptabilisation des transferts d'immobilisations, amélioration des méthodes de suivi (saisie informatique et rapprochement entre les inventaires répertoriés dans les services techniques et informatique et les informations comptables, recensement du matériel non utilisé et enregistrement de sorties de l'actif).

En 2019, au vu des régularisations à réaliser concernant l'historique et de l'importance du rapprochement à réaliser entre les inventaires physique et comptable, la commune a affecté un agent à titre temporaire, chargé de fiabiliser les différents états et de formaliser des procédures d'optimisation du suivi patrimonial.

Recommandation n° 3 : Régulariser les modalités de calcul de la prime de 13ème mois

La commune de Saint-Avé accorde à ses agents un régime indemnitaire qui complète leur traitement. Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, il ne doit pas excéder celui dont bénéficient les agents de l'Etat et donc se référer aux règles de la fonction publique de l'Etat.

Jusqu'au 1er septembre 2018, le régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Avé était régi par une délibération du 22 octobre 2009. Une délibération le 4 juillet 2018 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), s'y est ensuite substituée. Cette dernière délibération prévoit cependant le maintien, en parallèle, de certaines primes et indemnités, telles que les indemnités horaires pour travail supplémentaires ou des dimanches et jours fériés, ainsi que la « *prime du 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984* ».

La commune peut valablement continuer de verser la prime de 13ème mois dans la mesure où elle l'a expressément reprise à son compte, par délibération du 14 juin 1985, alors qu'elle était auparavant versée par l'amicale du personnel. Elle constitue donc un avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Toutefois, la délibération de 1985 a modifié les modalités d'actualisation du montant de cette prime : alors qu'elle était auparavant « *reconduite chaque année sur la base du SMIC mensuel* », elle est depuis calculée sur la base d'un pourcentage du traitement brut mensuel de l'agent. Cette modification étant intervenue après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, elle est irrégulière. Or, entre 2014 et 2018, la prime de 13ème mois calculée selon les modalités arrêtées en 1985 a représenté un surcoût de 148 194 € pour la commune par rapport aux modalités précédemment en vigueur.

La chambre invite donc la commune à rétablir pour le calcul de la prime de 13ème mois les modalités en vigueur avant la délibération du 14 juin 1985.

Positionnement de la commune :

Cette remise en cause d'un avantage collectivement acquis, instauré avant la loi du 26 janvier 1984 et dont seules les modalités d'actualisation ont été modifiées en 1985, et alors que la commune n'a jamais eu de remarque à ce sujet lors des 35 dernières années, semble compliquée à mettre en œuvre.

Les 230 agents de la commune et du CCAS ont été recrutés selon les modalités précitées et l'économie potentielle de 30 000 € par an est dérisoire au regard du risque social et des difficultés de recrutement auxquels la commune s'exposerait. Une concertation pourra cependant être menée à ce sujet avec la direction et les représentants du personnel.

Le conseil municipal **PREND acte** du rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes.

(2021/1/03) – SUBVENTION A VANNES GOLFE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU PETIT RULLIAC RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Un lotissement est en cours de réalisation rue Thérèse Clerc, au Petit Rulliac. Sur 8 lots à bâtir, 7 sont vendus à des particuliers et 1 lot est réservé au logement social pour la construction de 3 maisons individuelles. Les maisons sont construites par TRECOBAT et sont cédées en l'état futur d'achèvement (VEFA) au bailleur social Vannes Golfe Habitat. Le règlement du plan local d'urbanisme impose que

toute opération de construction de plus de 5 logements comporte au minimum 20 % de logements sociaux.

Sur ces trois logements individuels, l'un est financé par un prêt locatif social (PLS), l'un par un prêt locatif à usage social (PLUS) et le troisième par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, approuvé le 27 juin 2019, définit un programme d'actions parmi lesquelles figure le soutien au locatif social ainsi que la participation de la collectivité à la construction de logements sociaux. L'aide financière de la communauté d'agglomération est conditionnée à la participation de la commune. Cette dernière est fixée à un montant de 3 000 € par logement financé par un PLUS ou un PLAI. Les logements financés par un PLS ne donnent pas lieu à un financement car leur gestion est considérée comme plus facile à équilibrer (loyers plus élevés).

Cette participation communale peut prendre plusieurs formes :

- // Subvention directe
- // Vente du terrain à un prix minoré
- // Prise en charge d'une partie des travaux de remise en état du foncier.

Le montant de la subvention communale à octroyer à Vannes Golfe Habitat pour cette opération de 2 logements individuels est de 6 000 €. La subvention sera versée en trois fois conformément au dispositif mis en place par le conseil municipal le 4 juillet 2018 et correspondant aux modalités de versement de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'accorder une subvention de 6 000 € à VANNES GOLFE HABITAT pour la construction des 2 logements locatifs sociaux financés par un PLUS ou un PLAI, au lieu-dit Le Petit Rulliac.

CONDITIONNE le versement :

- // du 1^{er} acompte soit 50 % de la somme à la réception du justificatif de démarrage du chantier correspondant ;
- // du 2^{ème} acompte soit 40 % à l'achèvement du chantier ;
- // et du solde de 10 % à la clôture de l'opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/1/04) – COMPLEXE SPORTIF DE KEROZER : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA PHASE 1
RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN

Afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'accompagner et développer le mouvement sportif sur son territoire, le conseil municipal de Saint-Avé a approuvé, le 27 avril 2017, le projet de création d'un nouveau complexe sportif sur l'emplacement réservé n°4.5 de plus de 7 hectares, situé entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer.

Le programme d'aménagement a été validé en conseil municipal le 25 septembre 2019 (délibération n° 2019/6/104). La programmation était prévue telle que ci-dessous et se distingue en 2 phases successives :

PHASE 1

Pôle football :

- // Terrain d'honneur en gazon naturel (catégorie 5)
- // Terrain en gazon synthétique (catégorie 5)
- // Terrain d'entraînement en gazon naturel

Pôle athlétisme :

- // Piste d'athlétisme de 400 mètres en revêtement de type résine synthétique coulée, comprenant 6 couloirs et une fosse de steeple
- // Aire de lancer pour le javelot, le poids et le marteau
- // Aire de saut pour la longueur, le triple-saut, la hauteur et la perche

Bâtiment vestiaires tribunes :

- /// Accueil
- /// 250 places de gradins
- /// Sanitaires, vestiaires
- /// Bureau, infirmerie
- /// Club house
- /// Locaux techniques et de stockage

Pôle tir à l'arc :

- /// Aire de tir
- /// Local de stockage

Aménagements extérieurs :

- /// Parking public, espaces extérieurs, voirie douce

PHASE 2 :

Pôle Salle multisports :

- /// Salle d'activité en résine synthétique
- /// 200 places de gradins
- /// Sanitaires, vestiaires
- /// Bureau, infirmerie
- /// Club house
- /// Locaux techniques et de stockage

Pôle sports de raquette :

- /// 3 courts de tennis couverts en résine synthétique dont 1 avec traçage badminton
- /// 1 court multi-raquettes (badminton, tennis de table et traçage tennis) en résine
- /// Bureau, vestiaires, locaux de stockage
- /// Club house.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié, suite à une procédure de concours, au cabinet d'architecture CRR de Clermont Ferrand.

Les études d'avant-projet sommaire pour les phases 1 et 2 se sont achevées en novembre 2020 puis l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu ses études d'avant-projet définitif pour la phase 1 le 26 janvier 2021.

Les échanges entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage ont conduit aux adaptations et évolutions suivantes concernant le programme de la phase 1 :

- /// Report de l'installation du pas de tir à l'arc en phase 2 pour affiner les besoins avec l'association des archers. Les fondations, terrassements et la mise en attente des réseaux seront réalisés en phase 1,
- /// Mise en place d'attentes techniques pour un projet d'équipement du parking en ombrières pour la production d'énergie photovoltaïque,
- /// Meilleure isolation thermique et optimisation des surfaces vitrées du club house pour améliorer le confort thermique,
- /// Remplissage du terrain synthétique en matériau naturel en remplacement du microplastique pour préserver la santé des pratiquants et l'environnement,
- /// Intégration et renforcement des équipements de sûreté (clôtures, contrôle d'accès, vidéoprotection) et de défense incendie,
- /// Ajout d'un local de stockage à proximité des aires de lancer pour l'athlétisme,
- /// Amélioration de la mise en accessibilité PMR des cheminements pour l'accès aux équipements extérieurs,
- /// Adaptations de la gestion des eaux pluviales pour préserver la biodiversité et les fonctionnements hydrauliques locaux dans le cadre du dossier Loi sur l'eau.

A ce stade de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût prévisionnel des travaux de la phase 1 à 5 518 660 € HT (valeur janvier 2021).

Le coût prévisionnel des travaux comprend la réalisation des terrains de sports extérieurs et les aménagements extérieurs, le parking, le bâtiment tribune/vestiaires/club house, les travaux préparatoires du pas de tir à l'arc. Ceux-ci sont décrits dans les plans en annexe. Cette estimation reste sous réserve des conclusions des différentes études en cours.

Le coût total estimé de l'opération et son plan de financement sont détaillés dans la délibération n°2021/1/05 de ce jour.

La durée prévisionnelle des travaux de la phase 1 est de 18 mois, y compris la période de préparation de chantier. Ceux-ci devraient débiter au dernier trimestre 2021. Ils seront coordonnés à la réalisation des travaux de 2^{ème} phase de la rue Jacques Brel.

Le conseil municipal, par **26 votes pour et 7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la phase 1 réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre CRR, conformément aux plans présentés ; **VALIDE** l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de la phase 1 pour un montant de 5 518 660 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre dans le cadre de la bonne exécution du marché et dans les conditions prévues dans son contrat ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et déposer la demande de permis de construire pour la construction de l'ensemble du complexe sportif de Kérozer (phases 1 et 2). Il est précisé qu'un permis de construire modificatif sera susceptible d'être déposé à la fin des études projet de la phase 2.

(2021/1/05) – COMPLEXE SPORTIF DE KEROZER : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION **RAPPORTEUR : SEBASTIEN LE BRUN**

Le conseil municipal a décidé la création d'un nouveau complexe sportif sur le site de Kérozer et a approuvé son pré-programme puis son programme en séances du 27 avril et du 6 juillet 2017.

Ce programme ambitieux regroupe la création d'équipements de plein air dédiés à la pratique du football, de l'athlétisme et la construction d'une salle multisports et d'une salle dédiée aux sports de raquettes.

Cette opération répond à trois enjeux majeurs pour la commune :

- Répondre aux enjeux liés à l'augmentation de la population : l'offre de services de sports et loisirs doit s'adapter à la croissance de la population. Les équipements avéens accueillent également de plus en plus d'adhérents des communes voisines et ne permettent plus de satisfaire de nouvelles demandes, par manque de disponibilité des salles
- Répondre à l'évolution des pratiques sportives : les équipements actuels sont sous-dimensionnés et vieillissants. Ils ne répondent pas aux besoins actuels et futurs exprimés par les sportifs, plus particulièrement pour l'organisation de compétitions de niveau régional.
- Renforcer et étoffer le centre-ville : la libération de foncier au centre-ville, occupé aujourd'hui par des équipements anciens va permettre la création de logements, d'activités et de commerces en cœur de bourg, favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même et répondant ainsi aux orientations définies au niveau intercommunal en termes d'aménagement, de développement et de préservation du territoire sur les 15 prochaines années.

La construction des équipements sportifs est prévue en deux phases et se déroulera de 2021 à 2024. La désignation du maître d'œuvre a eu lieu après deux jurys de concours en 2018 et 2019, le premier ayant été infructueux. Le cabinet d'architecture CRR a été sélectionné pour les études et le suivi de ce projet. Il a ainsi réalisé à ce jour la mission d'avant-projet sommaire pour les deux phases et la mission d'avant-projet définitif pour la phase 1.

Par délibération n°2021/1/04 de ce jour, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de la phase 1 relatif à la construction du complexe sportif de Kérozer, et a validé l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de la phase 1 d'un montant de 5 518 660 € HT.

L'estimation du montant des travaux au stade de l'Avant-Projet sommaire pour la phase 2 est de 4 719 100 € HT. Les coûts sont susceptibles d'évoluer en fonction des dernières études réalisées, des évolutions des contraintes réglementaires et des résultats des consultations des entreprises.

A ce stade, le programme comprend les équipements suivants :

/// PHASE 1 (2021-2023) :

Pôle football : Terrain d'honneur en gazon naturel (catégorie 5), terrain en gazon synthétique (catégorie 5), Terrain d'entraînement en gazon naturel.

Pôle athlétisme : Piste d'athlétisme de 400 mètres en revêtement de type résine synthétique coulée, comprenant 6 couloirs et une fosse de steeple, Aire de lancer pour le javelot, le poids et le marteau, aire de saut pour la longueur, le triple-saut, la hauteur et la perche.

Bâtiment vestiaires tribunes : accueil, 250 places de gradins, sanitaires, vestiaires, bureau, infirmerie, club house et locaux techniques et de stockage.

Pôle tir à l'arc : attentes réseaux pour aire de tir.

Aménagements extérieurs : parking public, espaces extérieurs, voirie douce.

/// PHASE 2 (2022-2025)

Pôle Salle multisports : salle d'activité en résine synthétique, 200 places de gradins, sanitaires, vestiaires, bureau, infirmerie, club house et locaux techniques et de stockage.

Pôle sports de raquette : 3 courts de tennis couverts en résine synthétique dont 1 avec traçage badminton, 1 court multi-raquettes (badminton, tennis de table et traçage tennis) en résine, bureau, vestiaires, locaux de stockage et club house.

Pôle tir à l'arc : aire de tir et local de stockage

Afin de financer ces travaux, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ainsi qu'auprès de tout autre financeur, organisme susceptible de participer à l'opération. Un recours à l'emprunt sera nécessaire pour cette opération de grande ampleur. Le besoin de financement sera évalué suivant les résultats des consultations des entreprises et les subventions accordées par les partenaires de la commune.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 votes contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL), **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, comme suit :

COUT DE L'OPERATION	Montant en € HT	FINANCEMENTS SOLLICITES	Montant en € HT
Acquisition immobilière et frais annexes	200 000,00	Etat – DSIL phase 1	350 000,00
Etudes préalables et annexes Et Maitrise d'œuvre	1 330 000,00	phase 2	350 000,00
Travaux		Etat – DETR phase 1	232 650,00
Phase 1 (estimation APD)	5 518 660,00	phase 2	232 650,00
Phase 1 (estimation APD) - Aléas 2 %	110 000,00	Région phase 1	176 314,00
Phase 2 (estimation APS)	4 719 100,00	phase 2	480 000,00
Phase 2 (estimation APS) - Aléas 2 %	95 000,00	Département	1 820 000,00
TOTAL TRAVAUX	10 347 760,00	GMVA phase 1	800 000,00
Assurances Dommages Ouvrages (estimation)	250 000,00	phase 2	800 000,00
		Autofinancement / Emprunt	6 886 146,00
TOTAL	12 127 760,00	TOTAL	12 127 760,00

SOLLICITE le soutien financier :

- /** de L'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
- /** du Conseil Régional,
- /** du Conseil Départemental,
- /** de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
- /** ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2021/1/06) – PARTICIPATION FINANCIERE COURSE-RELAIS AR REDADEG
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

« Ar Redadeg » (« La course » en breton) est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous, qui a lieu tous les deux ans.

Elle traversera la Bretagne sur 2020 kilomètres, de Carhaix à Guingamp en passant par plus de 300 communes, de jour comme de nuit, du 21 au 29 mai 2021. Cette course de relais symbolise la transmission de la langue bretonne, à travers la transmission d'un témoin qui contient un message gardé secret jusqu'à l'arrivée.

Pour soutenir des projets favorisant la place et l'utilisation du breton dans la vie sociale et familiale, le kilomètre est « vendu », au tarif de 350 € pour les communes de plus de 3000 habitants.

« Ar Redadeg » traversera Saint-Avé (quartier du Poteau), le dimanche 25 mai 2021 entre 20h59 et 21h37.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** de verser la somme de 350€ à l'association « Ar Redadeg » pour l'achat d'un kilomètre de la course de relais 2021 ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.

(2021/1/07) – MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES
AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération avait approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification de ses statuts. Le conseil municipal dans sa séance du 22 octobre 2020, a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a décidé d'annuler cette délibération et de modifier la rédaction des compétences obligatoires, supprimant ainsi la référence à une compétence relative aux documents d'urbanisme.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **ANNULE** la délibération n° 2020/7/118 du 22 octobre 2020 ; **EMET** un avis favorable à la modification des statuts ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2021/1/08) – CIMETIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Le règlement en vigueur au cimetière de Saint-Avé a été établi en 2005.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques funéraires, des modifications relatives à la législation funéraire, et des travaux de réaménagements qui ont eu lieu en 2020, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal.

Ce document comporte les éléments suivants :

- Les règles d'accès et d'usage (horaires, conditions d'enregistrement, circulation...)
- Les opérations funéraires :
 - Autorisations et horaires d'inhumation
 - Inhumations en terrain commun
 - Inhumations en terrain concédé (règles relatives aux concessions)
 - Caveaux provisoires
 - Exhumations
- Les règles relatives aux sites cinéraires
 - Columbarium
 - Cavurnes
 - Jardin du souvenir
- La sépulture commune (ossuaire)
- Les travaux funéraires (autorisations, périodes de travaux, alignements, dimensions des fosses, des caveaux et des monuments...)
- Les règles de fonctionnement des services municipaux du cimetière

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

(2021/1/09) – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – ADOPTION D'UNE CHARTE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
RAPPORTEUR : MORGANE LE ROUX

La démocratie participative, nouvelle forme d'exercice du pouvoir venant compléter la démocratie représentative, se développe de plus en plus dans les communes françaises.

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal de Saint-Avé a créé une commission « Vie des quartiers, démocratie de proximité, communication, événementiel » dont les membres sont chargés de réfléchir à la création d'instances de réflexions et de productions associant, à la fois, les élus et les habitants. Cette volonté politique cherche à renforcer les dispositifs d'association de la population aux décisions publiques, déjà en cours à Saint-Avé depuis plusieurs années.

Dans la continuité du mandat précédent, il est proposé d'adopter une nouvelle charte de la démocratie de proximité avéenne, qui consacre la démarche participative par des engagements concrétisant cette ambition. Elle prend appui sur les résultats de l'évaluation de l'action 2014-2020, effectuée par voie de questionnaires entre le 10 octobre et le 3 novembre 2020 auprès des participant.e.s aux comités consultatifs, complétée par de nombreux échanges et débats entre les élu.e.s.

La charte, jointe en annexe, définit trois objectifs à cette démarche :

- // Renforcer et développer les espaces de participation et de dialogue avec les habitant.e.s.
- // Créer les conditions de la participation de chacun.e.
- // Rendre compte régulièrement des travaux menés dans le cadre des comités consultatifs.

Ces trois objectifs sont déclinés en 8 engagements.

Cette expérience de la démocratie participative est, par essence, évolutive. C'est pourquoi cette charte sera réactualisée régulièrement, pour tenir compte de la mise en place et de l'animation des différents dispositifs de participation citoyenne.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE** le projet de charte de la démocratie participative.

(2021/1/10) - BILAN ANNUEL DES COMITES CONSULTATIFS
RAPPORTEUR : MORGANE LE ROUX

La commune de Saint-Avé, par délibération du conseil municipal n° 2014/11/178 en date du 17 décembre 2014, s'était dotée d'une « Charte de la démocratie participative avéenne ». Ce document concrétisait la volonté politique de renforcement des dispositifs d'association de la population aux décisions publiques, à travers 10 engagements.

L'engagement n°8 prévoyait la réalisation « d'un bilan annuel du travail des comités consultatifs ».

Le dispositif des comités consultatifs a été lancé en janvier 2015. Trois instances de travail avaient été créées autour des thèmes suivants :

- // « Bonnes pratiques en matière de développement durable : Comment les partager ? »
- // « La sécurité des déplacements aux abords des écoles »
- // « Cimetière : quel aménagement pour demain ? »

Depuis, trois nouveaux comités consultatifs ont été lancés :

- // « Economies d'eau » en 2016
- // « Suivi de la Ville à 30 » en 2016
- // « Saint-Avé solidaire avec ses aînés » en 2018

Outre la dynamique impulsée par le lancement du comité consultatif « Saint-Avé solidaire avec ses aînés » en 2018, les travaux des comités existants se sont poursuivis en 2019 et 2020.

En 2020, en raison des élections municipales et communautaires et de la situation sanitaire, aucun projet de bilan annuel n'a été présenté au conseil municipal. C'est la raison pour laquelle le rapport relatif aux comités consultatifs 2014-2020, annexé à la présente délibération, retrace l'intégralité du travail mené par l'équipe municipale du mandat précédent (2014-2020), prend acte des réalisations effectuées par la mise en place des dispositifs de démocratie de proximité, et amorce une nouvelle période de participation citoyenne à Saint-Avé.

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport relatif aux comités consultatifs 2014-2020.

(2021/1/11) - ACTION CULTURELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE MORBIHAN RAPPORTEUR : JEAN YVES PIRONNEC

L'EPSM Morbihan est un Etablissement Public de Santé Mentale qui regroupe un ensemble de structures diversifiées de consultations, de soins et d'hébergement. Institution majeure de la Ville de Saint-Avé, le Centre Hospitalier a pour mission principale les soins en psychiatrie pour enfants, adultes et personnes âgées.

Partant d'un constat et d'une envie commune de collaborer ensemble, les services culturels de la Ville de Saint-Avé et la commission culture de l'EPSM Morbihan souhaitent établir un partenariat régulier, fondé sur la politique culturelle de la Ville et sur les valeurs et orientations stratégiques du projet culturel de l'EPSM Morbihan.

Ce partenariat se traduit par :

- // L'accueil régulier à la médiathèque des patients de l'EPSM Morbihan et la constitution de fonds spécifiques. Inscription gratuite pour les différents groupes de l'EPSM Morbihan.
- // L'organisation de concerts ponctuels des professeurs de l'école de musique au sein de l'EPSM.
- // La construction d'un parcours artistique en s'appuyant sur la programmation de la saison culturelle du Dôme : ateliers de pratique théâtrale ou chorégraphique, proposition de spectacles, visite du théâtre, rencontres avec les artistes en résidence.
- // La participation de la commune aux Semaines d'Information en Santé Mentale (SISM) et au Forum Culturel organisé chaque année par l'EPSM Morbihan.
- // La formation des agents et élu.e.s de la Ville en situation d'accueil des publics pour une meilleure connaissance des pathologies mentales et du handicap psychique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** de formaliser un partenariat avec l'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale) Morbihan ; **APPROUVE** le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et l'Établissement Public de Santé Mentale Morbihan ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/1/12) – EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE NOTRE-DAME : PARTICIPATION FINANCIERE
RAPPORTEUR : ELIANE TALDIR

L'OGEC de l'école Notre Dame sollicite le soutien financier de la commune pour continuer l'acquisition du matériel informatique pour son établissement, dans le but de continuer à équiper les classes des cycles 2 et 3.

À ce titre, la municipalité souhaite soutenir l'école Notre Dame, avec pour objectif de promouvoir et développer le numérique dans toutes les écoles de la commune.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 3 000 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame pour l'acquisition de matériel informatique à destination des classes des cycles 2 et 3 au titre de l'année 2020. La demande écrite accompagnée des factures justifiant la dépense étant arrivée tardivement en mairie, cette sollicitation n'avait pas pu être présentée au conseil municipal de décembre 2020.

Pour l'année 2021, une demande similaire de la part de l'école Notre Dame sera étudiée dans le cadre du plan de relance numérique éducatif adopté il y a quelques semaines par le gouvernement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de verser une subvention de 3 000 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame, sur justificatif des dites dépenses, afin d'équiper en matériel informatique les classes des cycles 2 et 3 au titre de l'année 2020 ; **DIT** que la subvention sera inscrite au budget 2021 en dépenses d'investissement.

(2021/1/13) – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS VACATAIRES
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Différentes catégories de personnel composent l'équipe du service enfance-jeunesse :

- /// Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans un cursus de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- /// Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié d'une première session de formation générale ;
- /// Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- /// Les animateurs en charge du handicap qui sont diplômés du BAFA (ou équivalent) et qui assurent l'encadrement d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap ;
- /// Les directeurs adjoints titulaires du BAFA (ou équivalent), voire stagiaires ou titulaires BAFD (ou équivalent) ;
- /// Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Deux grilles de rémunération distinguent :

- /// Le travail en accueil de loisirs (sans hébergement) lors des vacances scolaires
- /// Le travail lors de séjour de vacances (avec hébergement de 5 jours ou plus).

La dernière actualisation date de janvier 2020. Il est proposé de revoir la rémunération pour tous les animateurs et directeurs diplômés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE** les rémunérations journalières brutes des animateurs et directeurs vacataires comme suit :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN ACCUEILS DE LOISIRS		
	<i>Pour mémoire 2020</i>	A compter du 22 février 2021
Non diplômé	37,85 €	35 €
Stagiaire BAFA	44,55 €	45 €
BAFA ou équivalent	62,10 €	70 €

BAFA ou équivalent en charge du handicap	64,70 €	75 €
Directeur adjoint	70,70 €	80 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	80,50 €	90 €

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES EN SEJOURS DE VACANCES (avec hébergement de 5 jours ou plus)		
	<i>Pour mémoire 2020</i>	A compter du 22 février 2021
Non diplômé	42,85 €	40 €
Stagiaire BAFA	50,55 €	55 €
BAFA ou équivalent	63,30 €	75 €
BAFA ou équivalent en charge du handicap	66,80 €	80 €
Directeur adjoint	73,00 €	85 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	85,45 €	95 €

(2021/1/14) – AIDE FINANCIERE AUX BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF CAF AZUR POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNEE 2021
RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan accompagne financièrement les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 €, à travers le dispositif CAF AZUR. Jusqu'en 2019, ce dispositif se traduisait par une aide pour les séjours et les accueils de loisirs sans hébergement extra scolaires (hors mercredi).

Depuis janvier 2020, le dispositif évolue et concerne désormais uniquement les dispositifs suivants : camping en famille, colonie, village vacances, mini camps.

La Caisse d'Allocations familiales du Morbihan va continuer à accompagner la commune de Saint-Avé dans sa politique d'accessibilité aux familles en fonction des besoins locaux (soutien technique et/ou financier), en s'appuyant sur les diagnostics de territoires. Une aide financière sera versée directement à la ville par la CAF à condition qu'elle maintienne une tarification privilégiée pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 600 €, ceci afin d'éviter une augmentation de tarifs pour ces familles.

Ces familles devront avoir connaissance qu'une tarification spécifique leur sera appliquée (tarif appliqué moins la déduction des CAF AZUR précédemment perçus).

Il est donc proposé, pour l'année 2021, à l'instar de l'année 2020, d'appliquer une aide de 2 € par demi-journée et 4 € par journée, pour les accueils de loisirs sans hébergement, lors des vacances scolaires uniquement, aux familles bénéficiaires des CAF AZUR, dont le quotient familial est inférieur à 600 €. Cette aide sera déduite de la facturation des familles concernées.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'appliquer une aide de 2 € par demi-journée et 4 € par journée, pour les accueils de loisirs sans hébergement, lors des vacances scolaires uniquement, aux familles bénéficiaires des CAF AZUR, dont le quotient familial est inférieur à 600 € ; **DIT** que cette aide sera déduite de la facturation des familles concernées ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2021/1/15) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les

délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

■ Filière culturelle

Une bibliothécaire ainsi qu'un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe font valoir leurs droits à la retraite en 2021. Il y a donc lieu de supprimer leur poste et de procéder à la création des postes des agents les ayant remplacés.

Par ailleurs, dans ce contexte, un adjoint administratif va, au titre de la mobilité interne, occuper les fonctions d'adjoint du patrimoine en qualité d'adjointe à la responsable. Il y donc lieu de procéder à l'intégration de cet agent dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. Ce mouvement va également donner lieu, à effectif constant, à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17.5/35^{ème} pour des fonctions auparavant occupées par l'adjoint administratif précité.

■ Filière animation

Suite à l'offre de recrutement relatif au poste de responsable vie scolaire, associative et sportive, le conseil municipal, dans sa séance du 24 septembre 2020, a procédé, à la création d'un poste attaché en remplacement du poste d'animateur principal de 1^{ère} classe correspondant au grade de l'agent occupant précédemment le poste. Après avis du comité technique concernant la suppression de ce poste, le conseil municipal peut maintenant statuer sur cette même suppression.

■ Filière technique

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions. Dans l'attente de l'instruction de son dossier de retraite et afin de pourvoir à son remplacement, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

■ Filière culturelle

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet

A compter du 1^{er} février 2021 :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} mars 2021 :

- Création de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17.5/35^{ème}

■ Filière animation

A compter du 1^{er} octobre 2020 :

- Suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

■ Filière technique

A compter du 1^{er} mars 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

(2021/1/16) – MODALITES D'ACCES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL **RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

Depuis 2006, la commune a fait le choix d'adhérer au Comité National d'Action Sociale afin de faire bénéficier ses agents actifs et leur famille d'un large éventail de prestations.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un montant unique, annuel et forfaitaire par agent est appliqué pour calculer la cotisation annuelle. Toutes nouvelles adhésions en cours d'année ne donnaient pas lieu à cotisation.

En 2020, ces modalités ont été modifiées. Les cotisations pour les agents recrutés en cours d'année sont dues selon les modalités suivantes :

- pour un recrutement au cours des 8 premiers mois, la cotisation est due dans son intégralité (212,00€ pour 2020),
- pour un recrutement au cours des 4 derniers mois celle-ci représente 1/3 de la cotisation annuelle (soit 70,67€ pour 2020).

Au vu de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'établir les modalités d'accès au CNAS pour les agents. Il est ainsi proposé que :

- // les agents fonctionnaires et les contractuels nommés sur un emploi permanent seront inscrits au CNAS dès leur arrivée,
- // les contractuels recrutés pour le remplacement de titulaire momentanément indisponible, pour un besoin occasionnel ou saisonnier seront inscrits au CNAS après avoir effectué 6 mois de service effectif au sein de la commune ou du CCAS.

Par ailleurs, à ce jour, les agents placés en retraite ne peuvent pas bénéficier du CNAS, la collectivité avait fait le choix d'adhérer uniquement pour les agents actifs. Il est également proposé de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux agents partant en retraite à partir de 2020 de pouvoir adhérer au CNAS, s'ils le souhaitent, et à la condition du remboursement par leurs soins de la cotisation (137,80€ en 2020) à la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les modalités d'accès pour les agents territoriaux suivants au CNAS :

- // les agents fonctionnaires et les contractuels nommés sur un emploi permanent dès leur arrivée,
- // les contractuels recrutés pour le remplacement de titulaire momentanément indisponible, pour un besoin occasionnel ou saisonnier seront inscrits au CNAS après avoir effectué 6 mois de service effectif au sein de la commune,
- // les retraités ayant fait valoir leurs droits à la retraite au plus tôt en 2020 à la condition du remboursement à la commune de la cotisation annuelle.

**(2021/1/17) – MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION –
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION
RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, de permettre au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
le compte personnel de formation (CPF)
le compte d'engagement citoyen (CEC).

L'utilisation du compte personnel de formation

// Les formations prioritaires

Les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation pour suivre toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre :

- // De la préparation d'une future mobilité,
- // D'une promotion,
- // D'une reconversion professionnelle.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités relatives à la mise en œuvre du compte personnel de formation ; **APPROUVE** le règlement de formation.

(2021/1/18) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DELAISSES COMMUNALES SITUÉS A KERVALET
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Monsieur et Madame XXX, résidant X rue de Tréalvé, ont sollicité la commune pour acquérir trois délaissés communaux qui jouxtent les terrains dont ils sont propriétaires et qui longent un chemin d'accès, à savoir :

- Deux portions dans la voie d'accès menant à Kervalet, d'environ 82 m² (pour la portion le long de la parcelle cadastrée section AV n°75) et d'environ 31 m² (pour la portion jouxtant la parcelle cadastrée section AV n°136),
- Et une portion située à l'entrée de la voie de Kervalet, d'environ 49 m², à l'angle avec la rue de Tréalvé,

Ces délaissés ne sont ni affectés à l'usage direct du public, ni à un service public.

La commune envisage d'échanger ces délaissés avec deux portions de parcelles appartenant à Monsieur et Madame XXX. Il s'agit :

- d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°74 d'une surface d'environ 12 m² le long de la rue de Tréalvé, correspondant en partie au trottoir,
- et d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n°131 d'environ 6m² située sur la voie d'accès menant au lieu-dit Kervalet (enrobé).

Ainsi, cet échange permettra de régulariser l'emprise du chemin d'accès existant vers Kervalet, et d'engager la régularisation d'un alignement avec la limite du domaine public sur la rue de Tréalvé.

Les surfaces échangées n'étant pas équivalentes, l'échange se fera avec soulte. L'échange de ces terrains ne peut intervenir qu'après avoir procédé à la désaffectation des délaissés communaux et à leur déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la désaffectation matérielle des trois délaissés tels que représentés sur le plan, d'une superficie approximative de 82 m² (pour la portion le long de la parcelle cadastrée section AV n°75), 31 m² (pour la portion jouxtant la parcelle cadastrée section AV n°136) et 49 m² (à l'angle avec la rue de Tréalvé) ; **DECIDE** de déclasser du domaine public communal les délaissés susvisés ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/1/19) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUÉ RUE JEAN LAVIQUEL
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT

Monsieur et Madame XXX, sont en cours d'acquisition de la propriété de Madame XXX, située X rue Jean Laviquel. Au cours de la vente, il est apparu que le portail et la clôture ne se trouvent pas en limite de propriété, mais empiètent sur le domaine public communal.

A leur demande, afin de régulariser cette situation et de créer un alignement cohérent sur la voie, il leur est proposé d'acquérir le délaissé situé entre la clôture et la limite de propriété privée, soit une superficie d'environ 16 m². La cession de ce terrain ne peut intervenir qu'après avoir procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement en conseil municipal, après consultation des Domaines, pour la cession de ce délaissé au profit de la vendeuse ou au profit des acquéreurs de la propriété (à définir).

Le conseil municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la désaffectation matérielle d'un délaissé communal d'une superficie approximative de 16 m² à l'entrée de la propriété située au X rue Jean Laviquel

(propriété cadastrée section BS n° 245) ; **DECIDE** de déclasser du domaine public le délaissé susvisé ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/1/20) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE RUE DE TREALVE
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

Monsieur XXX, résidant X rue de Tréalvé, a sollicité la commune pour acquérir le délaissé communal d'une superficie de 158 m² jouxtant les parcelles cadastrées section AV n° 56/13/165 et 167, lui appartenant.

Ce délaissé correspond à une partie du chemin d'accès menant à sa propriété.

Il dessert uniquement cette propriété privée et n'est donc ni affecté à l'usage direct du public, ni à un service public. Aussi, il convient de prononcer son déclassement du domaine public, ce qui permettra dans un second temps de céder à Monsieur XXX cette portion de terrain. Il est donc proposé au conseil municipal de constater préalablement la désaffectation matérielle de ce délaissé et de prononcer son déclassement du domaine public.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement en conseil municipal pour la cession de ce délaissé (après consultation des Domaines).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, CONSTATE** la désaffectation matérielle de ce délaissé communal tel que représenté sur le plan, d'une superficie approximative de 158 m², situé à l'entrée de la propriété de M. XXX, X rue de Tréalvé ; **DECIDE** de déclasser du domaine public le délaissé communal susvisé ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2021/1/21) – AMENAGEMENT DU SITE DE LESVELLEC : AUTORISATION DU DEPÔT DU PERMIS DE CONSTUIRE
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

Avec plus de 100 associations, la commune de Saint-Avé a une vie associative dynamique. La pratique sportive y est fortement représentée, avec une grande diversité.

Aussi, et afin d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagner le développement du mouvement sportif sur son territoire, la commune a lancé une réflexion globale sur ses équipements sportifs. Une des opérations de ce plan d'action est le réaménagement du site sportif de Lesvellec.

Les élus de la Ville ont rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'ESSA Foot, afin de formaliser les attentes et les possibilités du projet. L'aménagement programmé consiste en :

- /// La construction d'un bâtiment comprenant une salle club house pouvant accueillir environ 50 personnes respectant les règles d'accessibilité, intégrant un espace cuisine, et deux sanitaires,
- /// La construction d'un local de rangement d'environ 50 m²,
- /// Un espace abrité en cas de pluie accolé au bâtiment,
- /// La matérialisation d'un espace de stationnement et la sécurisation de la voirie pour permettre la traversée en sécurité des utilisateurs vers la partie « vestiaire »,
- /// Le maintien en l'état des locaux existants.

Les améliorations apportées sur ce site concernent également la mise aux normes de l'assainissement collectif, la création de cheminements pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment sera de type « modulaire ». Sa qualité environnementale et ses performances thermiques seront conformes à la RT2012 – 10%. Une pompe à chaleur permettra de chauffer le bâtiment et un bardage bois permettra une meilleure intégration au sein du site. De plain-pied et d'une surface totale d'environ 122 m², il s'alignera aux vestiaires existants. Il se décompose en un club-house de 62 m², deux sanitaires de 9 m² (dont un PMR) et un local de stockage de 51 m².

Le coût global de l'opération est de 375 300 € TTC soit 255 300 € TTC pour le bâtiment modulaire, 90 000 € TTC pour le programme de voirie et de mise en accessibilité PMR et 30 000 € TTC pour

l'assainissement. Une aide financière d'environ 124 000 € pourrait être accordée au titre du programme de solidarité territoriale et de la DETR.

La réalisation de ce projet nécessite, au titre des dispositions du code de l'urbanisme, de déposer une demande de permis de construire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer la demande de permis de construire relative à l'implantation d'un bâtiment modulaire à usage de salle de club-house et de local stockage sur le site de Lesvellec.

(2021/1/22) – MODIFICATION N°2 DU PERMIS D'AMENAGER DE KEROZER RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

Un permis d'aménager a été approuvé en 2013 sur le secteur de Kérozer, au croisement de la rue Baudelaire et de l'allée de Kérozer, pour la création de 6 lots destinés à l'accueil d'équipements socio-éducatifs et au prolongement du mail.

Une première modification du permis d'aménager a eu lieu en 2018 portant sur la superficie d'un lot et la modification de deux articles du règlement.

Une délibération a été prise par le conseil municipal le 16 décembre 2020 pour autoriser le dépôt d'une deuxième modification du permis d'aménager. La modification consistait à modifier le plan de composition du lotissement pour regrouper les lots 1 et 4 en un seul lot de 9 335 m² et supprimer la voie secondaire située entre les deux lots. Il était alors précisé que cette modification permettrait la création de places de stationnements supplémentaires et nécessiterait la création d'une placette de retournement.

Il convient d'ajouter également à ces modifications la suppression d'un cheminement doux entre les deux lots situés au nord-ouest du lotissement (lots 5 et 6). De plus, les modifications projetées conduiront à renuméroter certains lots pour plus de cohérence.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, certaines pièces du dossier de permis d'aménager doivent être modifiées. Il s'agit notamment des pièces suivantes : plan de composition, note de présentation, profils, coupes, programme des travaux, plans des réseaux, plan de phasage des travaux, règlement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la modification des pièces du permis d'aménager de Kérozer consistant in fine à regrouper les lots 1 et 4 pour constituer un seul lot de 9 335 m², à supprimer le cheminement doux situé entre les lots 5 et 6, et à renuméroter certains lots du lotissement ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer une demande de modification du permis d'aménager n° 056 206 13 Y0002 visant les modifications susvisées ; **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes destinés à assurer l'exécution des articles qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives.

(2021/1/23) –CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DE LA FONTAINE POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DENTAIRE RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

Madame XXX, Madame XXX, Monsieur XXX et Monsieur XXX, dentistes, ont sollicité la Ville car ils souhaitent implanter un nouveau cabinet sur la commune.

La commune est propriétaire d'un terrain situé entre la rue de la Fontaine et la rue Jules Verne, d'une superficie totale de 3 837 m². Ce terrain, classé en zone Uba au Plan Local d'Urbanisme, bénéficie d'un double accès : un accès depuis la rue de la Fontaine et un accès depuis la rue Jules Verne.

Il paraît opportun de leur céder une partie de ce terrain correspondant, selon leurs besoins, à une emprise d'environ 950 m², donnant sur la rue de la Fontaine.

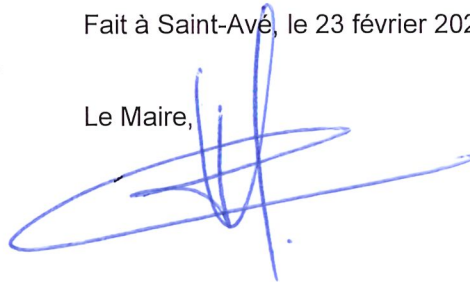
Il est précisé que le périmètre et la superficie précises du terrain cédé ne seront connus qu'après finalisation du projet de construction du cabinet dentaire et après intervention d'un géomètre. De plus, une déclaration préalable de division sera déposée par la commune afin de diviser le terrain qui sera ultérieurement cédé.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de céder à Madame XXX, Madame XXX, Monsieur XXX et Monsieur XXX, ou à toute personne morale s'y substituant, une partie des parcelles cadastrées section BB n° 95, 96, 97, 98, 99, et 100, d'une superficie approximative de 950 m², au prix de 170 € par m², soit un prix total d'environ 161 500 € ; **PRECISE** que la superficie définitive du terrain cédé ne sera connue qu'après intervention d'un géomètre dont les frais seront à la charge de la collectivité ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer la déclaration préalable de division du terrain cédé ; **PRECISE** qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 23 février 2021

Le Maire,



Anne GALLO